

# TRAVAUX PUBLICS



## OPÉRATEUR AIPR

### AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

#### OBJECTIFS

Être capable d'effectuer des travaux sur des réseaux, conformément aux réglementations relatives à la réforme anti-endommagement.  
Mettre en adéquation ses connaissances théoriques pour passer l'examen DT-DICT "opérateur" dans de bonnes conditions.  
Permettre à l'employeur de délivrer l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) après qu'il ait estimé la personne compétente.

#### PUBLIC CONCERNÉ ET PRÉ-REQUIS

- "Opérateur" : personnels intervenant pour le compte de l'exécutant des travaux et chargés de conduire des engins ou d'effectuer des travaux urgents dispensés de DT et DICT (conducteur d'engins).
- Lire et comprendre le français.

#### QUALIFICATION DES INTERVENANTS

- Enseignant qualifié.
- Testeur appartenant à un centre d'examen agréé par le ministère chargé de la sécurité industrielle (DREAL ou DRIEE) exerçant sous le couvert d'un formateur du centre, justifiant d'une attestation de compétence comme "concepteur".

#### MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salles de cours équipées de moyens multimédias.

#### EFFECTIF

Groupe de 4 à 12 apprenants.

#### DURÉE

- 7 h.

#### TARIF

- 260 €.

#### PROGRAMME

Établi sur la base du référentiel de compétences, de l'annexe 5 de l'arrêté du 15/02/2012 modifié :

- Présentation, contexte, objectifs,
- Personnes concernées,
- Ouvrages concernés,
- Investigations complémentaires,
- Dispositions en cas d'endommagement d'ouvrage,
- Sanctions,
- Références,
- QCM DT-DICT "opérateur".

#### MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ACQUIS

- QCM DT-DICT réalisé en fin de formation, sur la plateforme nationale d'examen gérée par le ministère (MEEM).

#### SANCTION VISÉE

- Attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux, prise en application de l'article R554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de l'arrêté d'application du 15 février 2012 modifié,
- L'attestation est valable 5 ans à compter de la date de réussite à l'examen, ou du 1<sup>er</sup> janvier 2017 si la date de réussite à l'examen est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2017.